

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Élection des exécutifs communaux), du 21 mars 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juin 2016**.

2. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 21 mars 2016.

Neuchâtel, le 11 mai 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 14, du 8 avril 2016)